DECISION Nº 2023 - 1471



Acceptation du don d'ouvrages de M. Martin Jordà à la Ville de Perpignan

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que Monsieur Martin Jordà, décédé le 25 décembre 2022, a exprimé son désir de faire don des livres de sa bibliothèque personnelle à la médiathèque de Perpignan, par lettre datée du 25 août 2021 et par courrier testamentaire annexés à la présente ;

Considérant que ce don, consenti sans charges ni conditions, comprend un grand nombre d'ouvrages et qu'il a été décidé de choisir ceux que ne possède pas la médiathèque de Perpignan;

Considérant que ces ouvrages seront inscrits sur l'inventaire de la Ville et viendront enrichir ses collections :

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le don d'ouvrages fait par Monsieur Martin Jordà dans les conditions définies ci-dessus.



ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 2 7 DEC. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20231227-182670-RU-J-J Accusé reçu le: 27 DEC. 2023 Affiché le: 27 DEC. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

